Prendre des photos, utiliser des images existantes, faisons le point sur vos droits !

Françoise Acquier, Journée doctorale,
ENSAG, 15 novembre 2017

Situation 1 : Vous prenez une photo ou une vidéo d’une **oeuvre d’art et elle n’est pas l’objet principal du cliché**

Qu’avez-vous le droit d’en faire dans votre usage professionnel ?



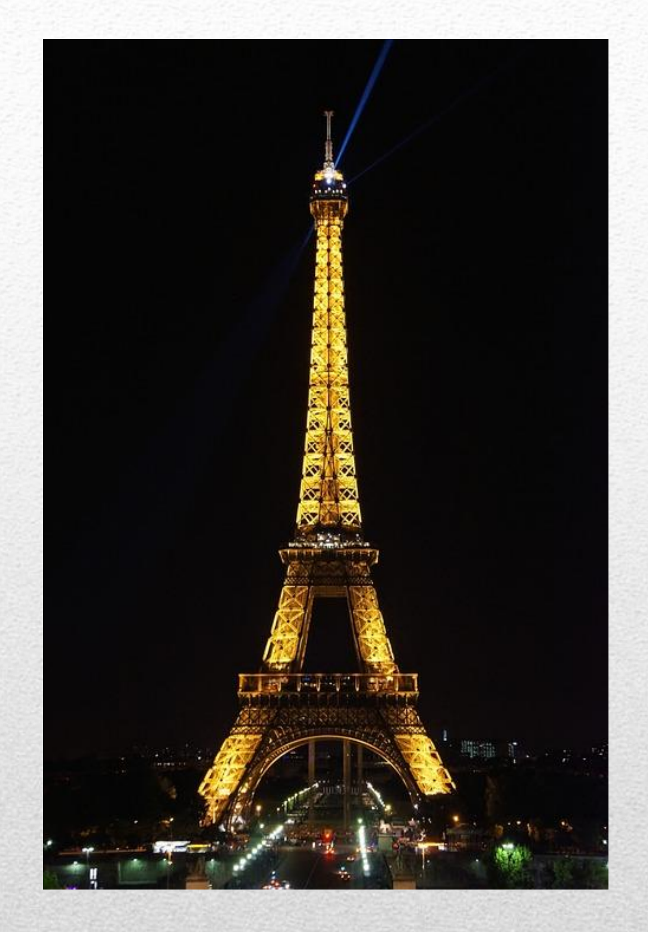
Londres, Le **Pont du Millenium** (en anglais : *Millennium Bridge*) réalisé par Arup, Foster et associés et Sir Anthony Caro., inauguré en 2000. Au loin le Shard réalisé par Renzo Piano. Photo prise par S Mazet, Août 2017.

Si l'œuvre photographiée ou filmée **n'est pas le sujet principal du cliché** et si le chercheur a lui même réalisé le cliché -> **usage sans risque**

Le chercheur utilise une photo ou une vidéo où apparaît une œuvre, à titre accessoire. Anne Laure Stérin, publié le 21 Juillet 2017. http://ethiquedroit.hypotheses.org/1521

Situation 2 : Vous prenez une photo ou une vidéo d’une **oeuvre d’art située en permanence sur la voie publique ?**

Qu’avez-vous le droit d’en faire dans votre usage professionnel ?



L'éclairage de la tour Eiffel,
Inauguré le 31 décembre 1985, conçu par Pierre Bideau, ingénieur éclairagiste, http://www.toureiffel.paris/tout-savoir-sur-la-tour-eiffel/histoire-et-chiffres-de-la-tour-eiffel/les-illuminations

Si l'oeuvre architecturale placée en permanence **sur la voie publique est l'objet de la photo** alors toute personne souhaitant l'utiliser dans un cadre professionnel doit demander une autorisation au créateur

Le chercheur utilise une photo ou une vidéo où apparaît une œuvre, à titre accessoire. Anne Laure Stérin, publié le 21 Juillet 2017. http://ethiquedroit.hypotheses.org/1521

Situation 3 : Vous prenez en photo ou en vidéo des **personnes situées dans l'espace public**

Qu'avez-vous le droit d'en faire dans votre usage professionnel ?



S. Mazet, Le marché d'Annecy, Juillet 2017

On peut utiliser une photo d'une personne, sans son accord, à condition que **cette photo présente un caractère d'actualité** et permette d'illustrer un article sur un événement d'actualité.

Le droit des personnes sur leur image. Anne Laure Stérin, publié le 16 Juillet 2017. http://ethiquedroit.hypotheses.org/1469

Situation 4 : Vous prenez en photos **des personnes dans un espace privé**

“Un lieu privé au sens du droit sur l’image des personnes, est un lieu qui n’est ouvert à personne, sauf autorisation de celui qui occupe le lieu, de façon temporaire ou permanente...Le domicile est un exemple typique de lieu privé. Par opposition, la rue est un lieu public, car accessible à tous sans autorisation”.

Qu’avez-vous le droit d’en faire dans votre usage professionnel ?



S.Mazet, Valras, Août 2014

Dans un espace privé, **le chercheur doit systématiquement demander l'accord de la personne** (contrat d'entretiens)

Le droit des personnes sur leur image. Anne Laure Stérin, publié le 16 Juillet 2017. http://ethiquedroit.hypotheses.org/1469

Situation 5 : Vous avez besoin de faire une **série de photos d’un espace public**

Le gestionnaire des lieux a-t-il un droit à l’image ?



S. Mazet Annecy, Juillet 2017

Un chercheur a le droit de faire des photos, en ville ou à la campagne si son matériel est discret et ne gène en rien la circulation

Le chercheur prend une photo. Anne Laure Stérin, publié le 2 novembre 2015. http://ethiquedroit.hypotheses.org/1012

Situation 6 : Vous prenez en photo **un bien (bâtiment, animal, objet) depuis l’espace public ?**

Le propriétaire du bien a-t-il un droit à l’image ?



S. Mazet, Chat depuis la rue, Annecy, Juillet 2017

Le photographe situé dans la rue peut librement prendre la photo d’un bâtiment privé ou d’un objet...

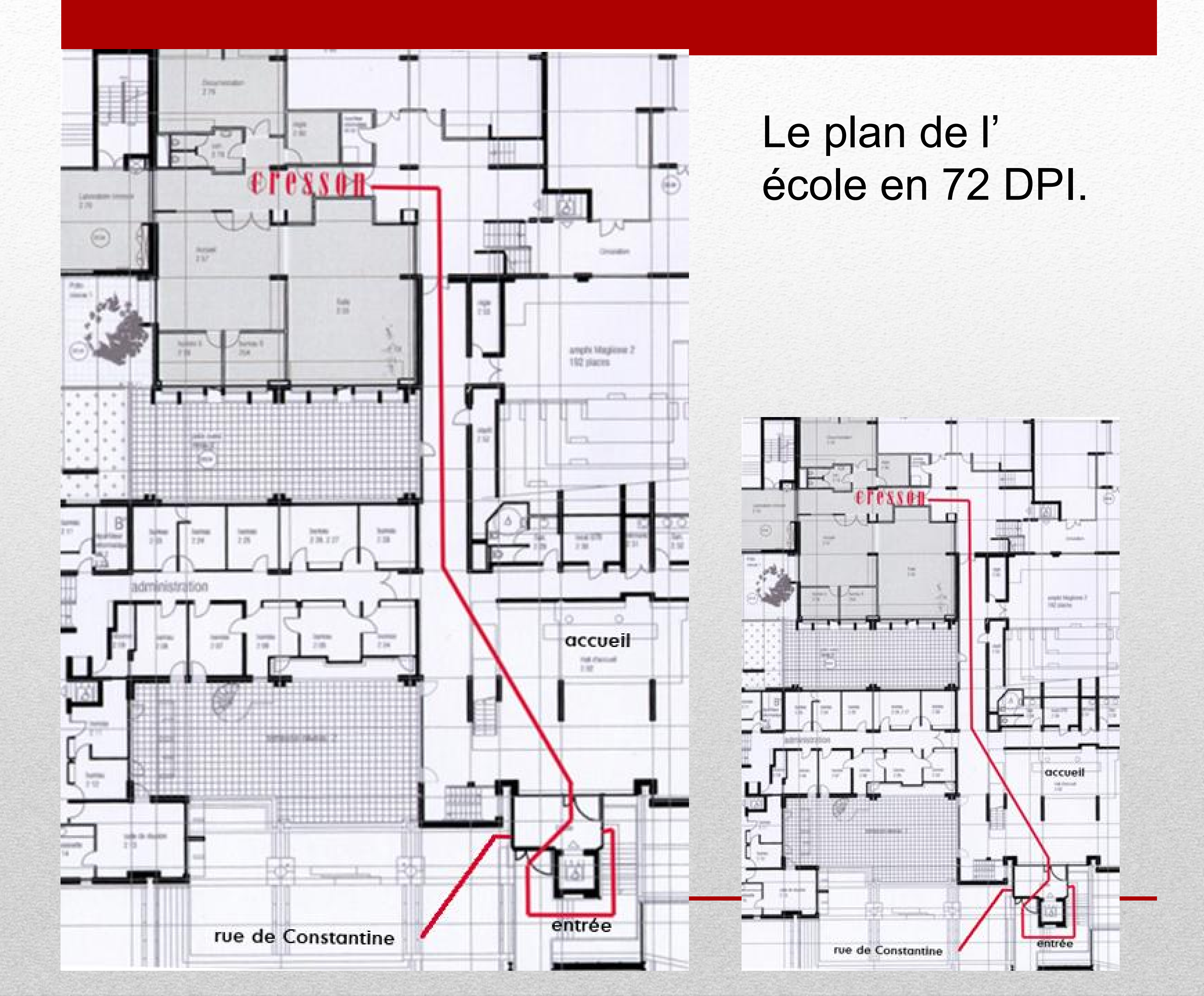
Le chercheur prend une photo. Anne Laure Stérin, publié le 2 novembre 2015. http://ethiquedroit.hypotheses.org/1012

Situation 7 : Vous donnez un cours et il est mis en ligne sur l'**intranet** de l'établissement

Pouvez-vous **insérer des images ou des vidéos existantes sous droit d'auteur** ?

Un chercheur peut intégrer **20 images en 72 DPI, 400x400 pixels** par travaux de recherche et **des extraits de 6 min de films** (- 15% de l'oeuvre) en vertu de "l'exception pédagogique et de recherche"

Le plan de l' école en 72 DPI.



Situation 8 : Vous donnez un cours, une conférence et souhaitez montrer des images ou des vidéos

Pouvez-vous **insérer des images ou des vidéos existantes sous droit d'auteur ?**

Un chercheur peut intégrer un nombre **illimité d'images en 72 DPI, 400x400 pixels** par travaux de recherche, projeter **des extraits de 6 min de films** (- 15% de l'oeuvre) et des émissions issues de chaîne publique en intégralité

L'exception pédagogique et de recherche.
Anne Laure Stérin, publié le 26 juillet 2017.
http://ethiquedroit.hypotheses.org/1485

Situation 9 : Vous écrivez votre thèse et vous souhaitez la mettre en ligne sur Hal, une fois soutenue !

Pouvez-vous **insérer des images existantes sous droit ?**

Les doctorants peuvent insérer dans leur thèse jusqu'à **20 images protégées** (en 72 dpi), sans demander d'autorisation ni payer les ayants droit. **À compter de la 21e** image, ils sortent de l'exception pédagogique / de recherche, et doivent **demander les autorisations nécessaires.**

L’exception pédagogique et de recherche.
Anne Laure Stérin, publié le 26 juillet 2017.
http://ethiquedroit.hypotheses.org/1485

Ex : Thèse de Céline Drozd, Université de Nantes, 2011 : Représentations langagières et iconographiques des ambiances architecturales

Les agences contactées ont donné des accords différents sur l'usage des images de leur projet, témoignant ainsi par leur posture, de différentes démarches de conception.

- Zumthor : accord sur les photos prises par Céline depuis l'extérieur, photos d'intérieur (Thermes de Vals) ont dû être enlevées de l'ex. diffusable de la thèse. -> le projet comme oeuvre d'art, contrôle de l'image

- Nouvel : les photos de l'agence devaient être utilisées et porter la mention Copyright mais diffusées librement ->maîtriser son image

- Behnisch : toutes les images pouvaient être partagées -> le projet comme processus commun

Entretien téléphonique avec C Drozd, vendredi 10 nov. 2017

Formuler sa demande d'autorisation d'usage de ressources existantes

D'une façon générale, le **contrat** doit :

- **Être écrit** ;

- **Décrire le contexte et l'objet de la recherche**, les informations techniques (date, support et format), tous les modes de diffusion ;

- **Être délimité dans le temps et dans l'espace ;**

- Aborder la question des données personnelles : anonymisation pour les entretien oraux ; « floutage » des visages sur les photos ;

- Mentionner l'institution productrice et le(s) responsable(s) nominatif(s) du projet, ainsi que l'exige la CNIL ;

- **Préciser le mode de citation** de ces sources orales, textuelles, audiovisuelles…;

- Mentionner, si nécessaire, le tribunal compétent en cas de litige ;

- Enfin, ce **contrat devra être signé** en deux exemplaires afin que chacune des parties puissent le conserver.

Sources : *Bien rédiger un contrat de cession de droit pour un enregistrement de terrain*. Florence Descamps et Véronique Ginouvès. Questions Ethique et droit en SHS (mis en ligne le 9 mars 2013). http://ethiquedroit.hypotheses.org/545 (consulté le 4 novembre 2013)

Ressources :

Où trouvez des images réutilisables ?

Google images, outils, choisir les images réutilisables

Wikimedia commons

Public domain archive

Cette présentation est issue de la lecture des billets d'Anne Laure Sterin à lire sur le blog Ethique et droit

MERCI

de votre attention !

